

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

Eau potable

2024

Syndicat Mixte Bellovic



ADM
conseil

PREAMBULE



Le Rapport sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) est issue de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Modifiées par le Décret du 6 mai 1995 et du 2 mai 2007, les dispositions relatives contenu et modalités de présentation du rapport sont traduites dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT, ainsi que les annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT, qui introduisent les indicateurs de performance des services.

Ce rapport, destiné à être un outil de communication entre le service et ses usagers, doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre de l'année suivant l'exercice étudié.

- Capitaliser les données du service
- Suivre et améliorer les performances du service
- Rendre compte aux usagers

Au niveau national, l'Observatoire National des services de l'Eau et de l'Assainissement recense les données des collectivités, mises à disposition sur le site <https://www.services.eaufrance.fr/>



SOMMAIRE



04

Le service

06

Indicateurs techniques

07

Le bilan hydraulique

08

Les performances du réseau

09

Exploitation du réseau

10

Qualité de l'eau

11

Fais marquants et perspectives

12

Les compteurs

13

Indicateurs financiers

15

La facture type

18

L'économie du contrat

19

Politique patrimoniale

22

Annexes

LE SERVICE

Situation

Créé par arrêté préfectoral du 6 décembre 2016, le syndicat mixte BELLOVIC est issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Région de Beaulieu, du Syndicat des Eaux Roche de Vic, et du Syndicat BBM Eau. Il détient les compétences Eau potable (compétence obligatoire), Assainissement collectif et Voirie rurale et communale (compétences à la carte).

Détails en annexe



Ouvrages

Production :

- Usine de la Grèze - 500 m³/h - Captage dans la Dordogne

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur :

- 17 ouvrages

Réservoirs :

- 88 réservoirs pour une capacité de stockage de 16 600 m³

Réseau : 1 057 260 ml en 2024

Détails en annexe

LE SERVICE

Mode de gestion

Le service est exploité en concession de services publics.

Le délégataire est la société SAUR.

Le contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 12 ans, soit une échéance prévue le 31 décembre 2030.

Le contrat a fait l'objet d'un avenant en 2020, afin de modifier le calendrier et le montant des versements de la surtaxe syndicale.

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Bellovic

CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

PROJET DE CONTRAT



Le contrat



Exploitation courante du service

Gestion des abonnés

Entretien et maintenance :

- Génie civil et bâtiments
- Équipements électromécaniques
- Télégestion, télésurveillance, informatique, électronique
- Canalisations et ouvrages accessoires
- Branchements et compteurs
- Espaces verts

Renouvellement :

- Compteurs abonnés
- Télégestion et logiciels
- Équipements électromécaniques, électriques, hydrauliques
- Espaces verts
- Branchements (partie publique)

Détails en annexe

INDICATEURS TECHNIQUES

INDICE LINÉAIRE DE PERTES

0,82 m3 / km / jour

Un indice constant par rapport à celui de 2023.

L'indice est considéré comme bon.

INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

80 %

Un arrêté préfectoral protège l'utilisation de la ressource. Quelques prescriptions restent à mettre en œuvre pour une application totale.

CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE

110 / 120

Une bonne connaissance du réseau. Une marge de progression sur la planification de l'investissement.

BRANCHEMENTS EN PLOMB

-

Pas de branchements plomb recensé.

RENDEMENT DU RÉSEAU

73,2 %

Un rendement en baisse par rapport à 2023 (74,4 %).

Les objectifs contractuels ne sont pas atteints.

INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS

0,99 m3 / km / jour

Une piste de réflexion pour le service autour de la préservation de la ressource.

CONFORMITE DE L'EAU

98 % sur le plan bactériologique

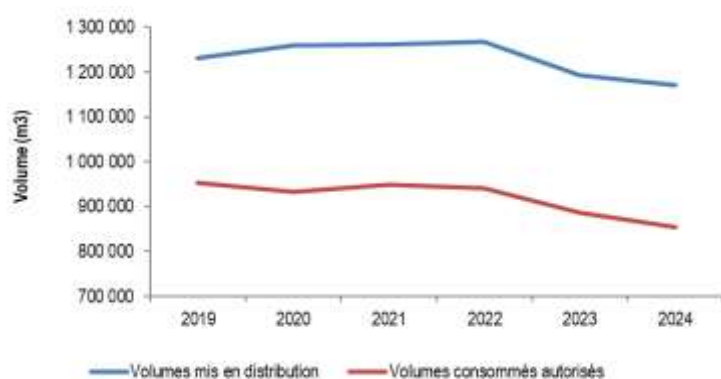
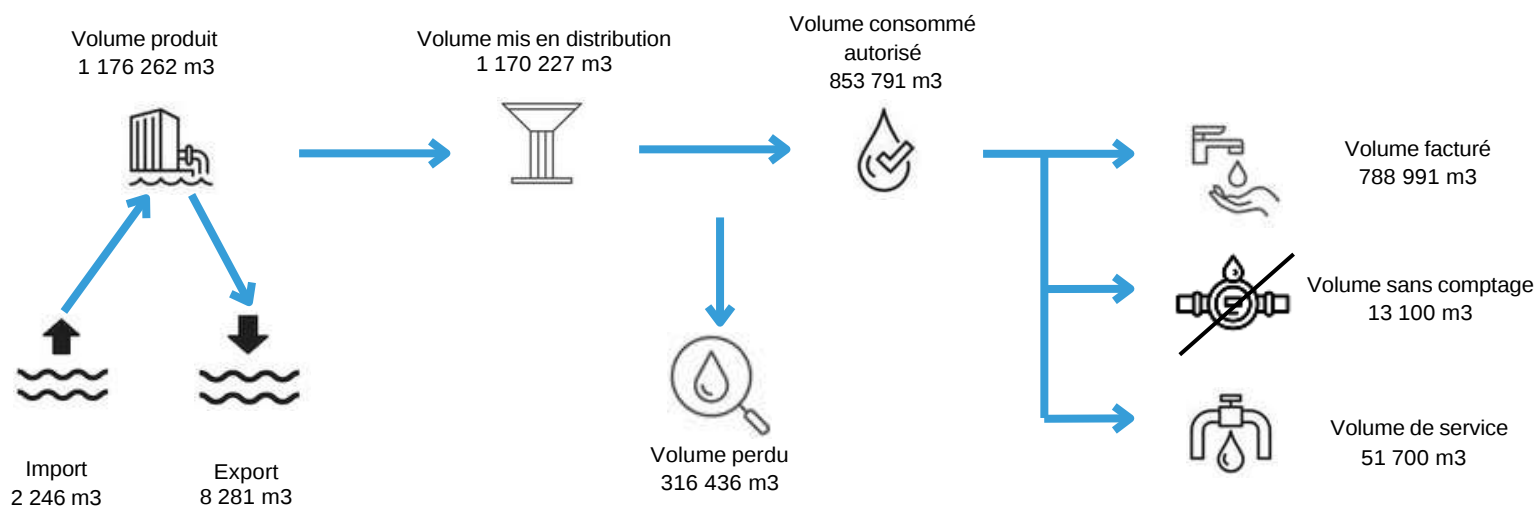
100 % sur le plan physicochimique.

TAUX DE RENOUVELLEMENT

0,42 %

4 405 ml renouvelés en 2024. Un effort de renouvellement constant pour le syndicat.

LE BILAN HYDRAULIQUE



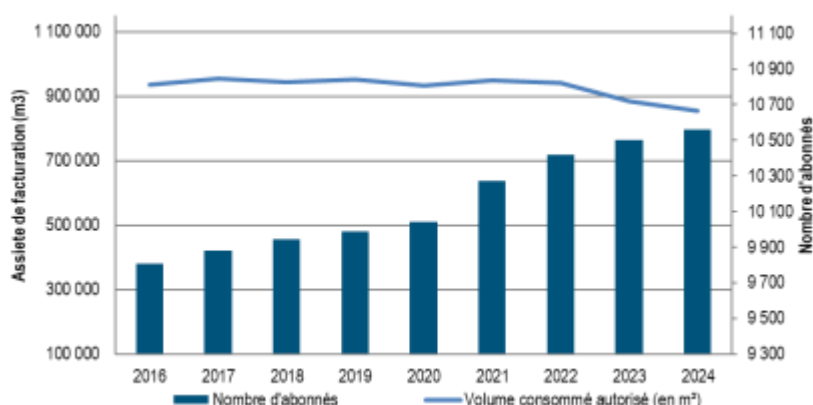
LES VOLUMES

Les volumes mis en distribution ont baissé de 2,0 % entre 2023 et 2024. Les volumes consommés autorisés ont quant à eux baissé de 3,6 % sur cette période.

L'ASSIETTE DE FACTURATION

Le nombre d'abonnés a augmenté en 2024 (+0,6 %) tandis que les volumes consommés ont baissé (-3,6 %).

Les volumes consommés subissent une baisse moyenne de 2,1 % par an (sur une période de 5 ans).



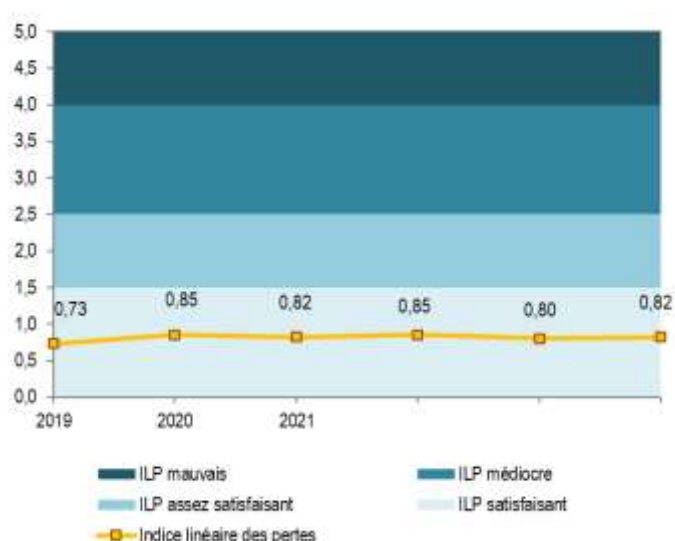
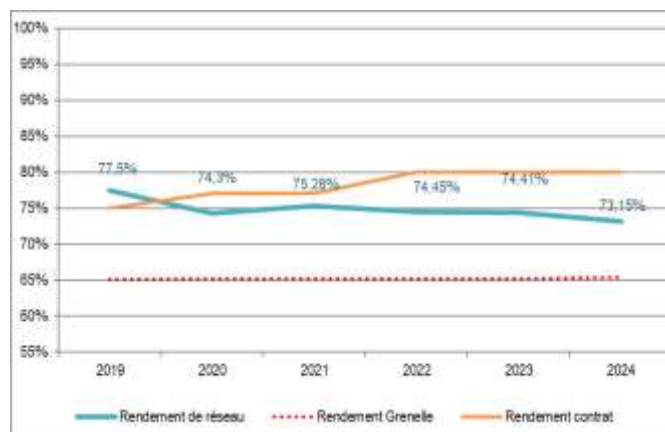
LES PERFORMANCES DU RÉSEAU

RENDEMENT

Le rendement varie entre 73 et 77 %.

L'objectif Grenelle est largement atteint.

En revanche, **les engagements contractuels ne sont pas respectés.**



INDICE LINÉAIRE DE PERTES

Avec un indice linéaire de consommation de 2,23 m³/j/km de réseau, le réseau du service est qualifié de rural.

L'indice linéaire de pertes de 0,82 m³/km/jour en 2024 est donc satisfaisant.

FOCUS RÉGLEMENTAIRE

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 prescrit un rendement de 85%, ou a minima une valeur correspondant à 65 % plus 20 % de l'indice linéaire de consommation. Il est ici respecté.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau à compter de 2025, la valeur du rendement (ainsi que l'ICGP) entrent dans le calcul du montant de la redevance "Performance des réseaux d'eau potable". Des performances élevées impliqueront une redevance plus faible.

Plus de détails sur les indicateurs en annexe.

EXPLOITATION DU RÉSEAU



○ FUITES

109 fuites ont été réparées en 2024, contre 110 en 2023.
On dénombre :

- 75 fuites sur canalisation
- 34 fuites sur branchement

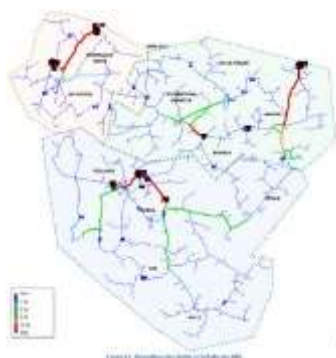


○ RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU

Le syndicat mène chaque année des opérations de renouvellement de canalisations.

Le taux moyen de renouvellement est de 0,42% en 2024.

Détails en annexe



○ LA GESTION PATRIMONIALE

L'amélioration des performances résulte d'un travail conjoint entre le délégataire dans le cadre de l'exploitation du réseau et la commune, en charge du renouvellement du réseau.

Les outils de gestion existants (sectorisation, SIG, modélisation, analyse du réseau, ...) sont traduits par la note de **l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale de 110/120.**

Détails en annexe



○ LE CONTRAT DE DSP

La réparation des fuites incombe au délégataire, qu'il s'agisse de casses ou de fuites détectées suite à inspection.

L'objectif contractuel de rendement est de 80 %. Des pénalités sont prévues en cas de non atteinte de cet objectif.

QUALITÉ DE L'EAU



⦿ LA QUALITE DE L'EAU

L'eau distribuée l'objet d'une surveillance constante de la part de l'ARS ainsi que d'un autocontrôle par l'exploitant, conformément au Code de la Santé Publique.

L'eau distribuée est **conforme à 98 % sur le plan microbiologique et à 100 % sur le plan physicochimique.**

Détails en annexe



⦿ L'EAU DE BELLOVIC

L'eau distribuée sur Bellovic est de bonne qualité sur les plans physicochimique et microbiologique.

Les quelques non conformités relevées au cours des dernières années concernant surtout la microbiologie (temps de séjour parfois élevés).



⦿ LE CHLORURE DE VINYLE MONOMÈRE

La présence de ce composé, présumé cancérigène, résulte d'un contact prolongé entre du PVC datant d'avant 1980 et de l'eau chlorée. **La présence de CVM a été détectée sur 11 points.**

Détails en annexe



⦿ LES PESTICIDES

La limite de qualité pour chaque substance de pesticide et de métabolite pertinent est fixée à 0,1 $\mu\text{g/L}$ et à 0,5 $\mu\text{g/L}$ pour le total des pesticides et métabolites pertinents détectés et quantifiés. **Aucun dépassement n'est à signaler.**

Détails en annexe

FAITS MARQUANTS ET PERSPECTIVES

◉ LE SCHEMA DIRECTEUR

Le syndicat a réalisé une étude patrimoniale, de laquelle est issu un schéma directeur.

Ce document permet de guider la politique patrimoniale et financière du service.

Le syndicat a ainsi défini comme prioritaire le renouvellement des canalisations fuyardes, ainsi que, dans un deuxième temps, la réhabilitation de certains ouvrages.

◉ ACTIONS D'AMELIORATION

Le nouveau contrat inclut de nombreuses actions d'amélioration relatives à l'amélioration des performances, la préservation de la ressource, de la relation avec les usagers.

Le contrat prévoit également un fonds de travaux destiné à réaliser différentes opérations relatives à l'amélioration du service.

SAUR formule également différentes propositions d'amélioration au fil de la vie du service.

La vision d'exploitation couplée à la politique patrimoniale mentionnée ci-dessus permet d'engager les actions les plus pertinentes.

Parmi les propositions qualifiées d'urgentes on peut citer :

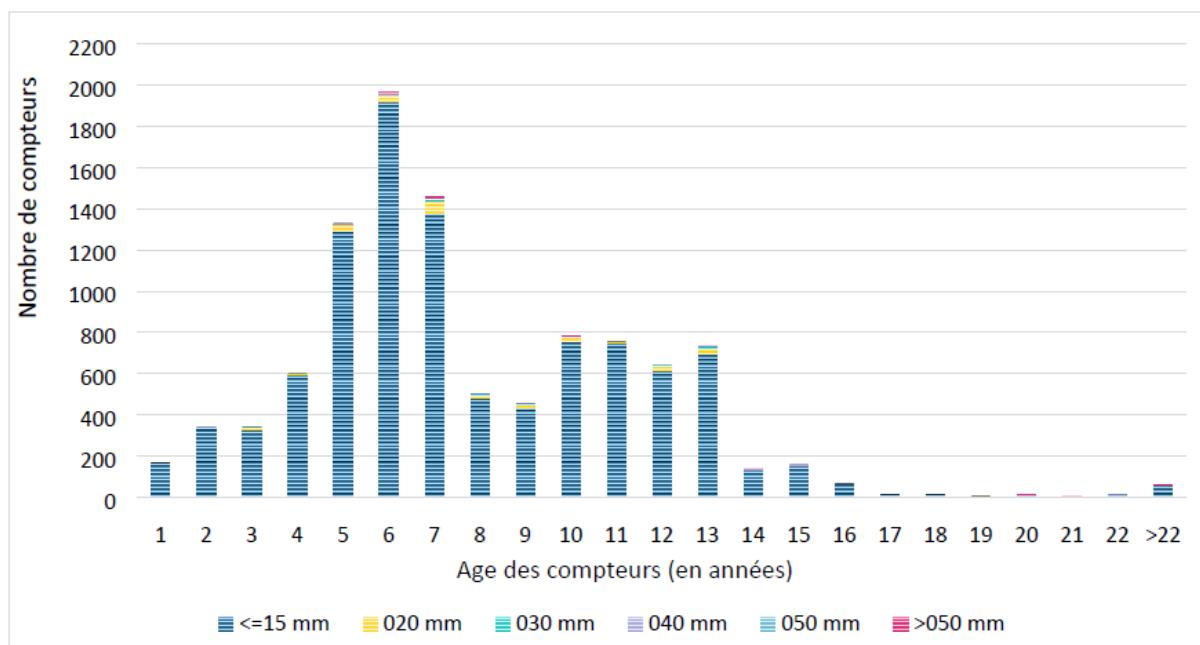
- La réfection d'étanchéité du réservoir de Beaulieu
- L'installation d'une chloration sur le réservoir d'Altillac
- La pose de télégestion sur le réservoir de Lagleygeolle
- La pose d'un débitmètre sur le trop plein du filtre à sable de l'usine de la Grèze.

LES COMPTEURS

342 compteurs ont été renouvelés au cours de l'année 2024.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation.

Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps



Le renouvellement des compteurs incombe au délégataire, conformément aux clauses du contrat.

Tous les compteurs âgés de plus de 15 ans doivent être renouvelés.

Actuellement, 202 compteurs sont âgés de plus de 15 ans.

INDICATEURS FINANCIERS

ABANDONS DE CRÉANCES

-

Aucune demande n'a été reçue.

RECETTES DU DELEGATAIRE

1 229 444 €

Hors travaux exclusifs et recettes accessoires.

TRAVAUX ENGAGES

1 673 138,65 €

Pas de subventions attribuées au cours de l'année.

FONDS DE SOLIDARITE

Aucun

Pas de mécanisme mis en œuvre au cours de l'année.

PRIX TTC DU SERVICE

4,22 €/m3

Au 1^{er} janvier 2025, pour 120 m3, soit une hausse de 4,6 % par rapport à 2024.

RECETTES DE LA COLLECTIVITE

1 636 108,43 € €

ENCOURS DE LA DETTE

12 973 853 €

Durée d'extinction de la dette : 8,6 ans. Un endettement maîtrisé.

ACTIONS DE COOPERATION

Aucune

En application de l'article L1115-1 du CGCT.

FOCUS : LES NOUVELLES REDEVANCES

■ CONTEXTE

Dans le cadre de la préparation du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau (2025-2030), une réforme des redevances a été engagée afin de mieux adapter les leviers financiers aux enjeux environnementaux actuels et aux objectifs de transition écologique. Cette réforme s'inscrit dans la loi de finances et les arbitrages nationaux encadrant les plafonds de dépenses des agences.

■ CONSEQUENCES

- Maintien de la redevance "prélèvement"
- Suppression de la redevance "lutte contre la pollution"
- Instauration de la redevance "Performance des réseaux d'eau potable"

■ OBJECTIFS

- Simplifier et clarifier le système de redevances
- Renforcer le principe "pollueur-payeur" et mieux intégrer le principe "préleveur-payeur"
- Favoriser les économies d'eau et la protection des ressources en eau ;
- Orienter les financements vers des actions prioritaires : adaptation au changement climatique, protection de la ressource, réduction des pollutions diffuses et restauration des milieux.

■ MODALITÉS

- Redevance calculée d'après les indicateurs de performance
- Les coefficients modulateurs sont issus de SISPEA
- Plus les indicateurs seront performants, plus la redevance sera modérée

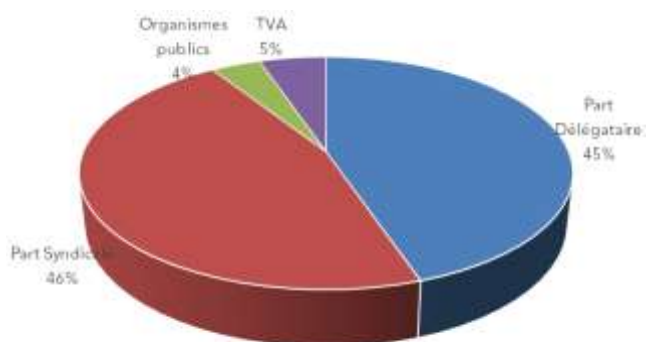


MISE EN OEUVRE

En vigueur à compter de 2025, les nouvelles redevances seront calculées en intégrant les coefficients modulateurs à compter de 2026.

Au delà du travail sur les performances du service, la rédaction du RPQS et la saisie des indicateurs sur SISPEA deviennent capitaux.

LA FACTURE TYPE



○ DÉCOMPOSITION

La réglementation impose que le montant de la part fixe totale ne dépasse pas 40 % de la facture totale hors taxes et redevances. Dans le cas présent, la part fixe représente 33,8 % de la facture totale hors taxes et redevances, soit inférieure au seuil imposé par la loi.

○ LA FACTURE TYPE

	01/01/2023		01/01/2024		01/01/2025		Var. 2024-2025
	Prix Unitaire € HT	Montant € HT	Prix Unitaire € HT	Montant € HT	Prix Unitaire € HT	Montant € HT	%
Production et distribution d'eau							
Part délégataire		203,79		219,92		208,78	-5,1%
Abonnement (€/an)		95,5		103,06		97,84	
Consommation (€/m3)	0,9024	108,29	0,9738	116,86	0,9245	110,94	
Part collectivité		210,73		212,83		214,96	1,0%
Abonnement (€/an)		44,67		45,12		45,57	
Consommation (€/m3)	1,3838	166,06	1,3976	167,71	1,4116	169,39	
Redevances		47,88		49,2		56,4	14,6%
Préservation des ressources en eau (€/m3)	0,069	8,28	0,08	9,6	0,08	9,6	-
Lutte contre la pollution (€/m3)	0,33	39,6	0,33	39,6	-	-	-
Consommation d'eau potable (€/m3)	-	-	-	-	0,32	38,4	-
Performance des réseaux d'eau potable (€/m3)	-	-	-	-	0,07	8,4	-
Prix total HT		462,39		481,95		480,14	-0,4%
TVA (5,5 %)		25,43		26,51		26,41	
Prix total TTC		487,83		508,46		506,55	
Prix m3 TTC		4,065		4,237		4,221	

◉ LES CONTRIBUTIONS

La part revenant au délégataire est fixée dans le contrat. Elle évolue selon une formule de révision fixée dans le contrat de DSP, qui s'appuie sur la valeur de divers indices réglementaires. Elle correspond à sa rémunération pour l'exploitation.

La part de la collectivité évolue selon les délibérations du comité syndical. Elle est destinée à financer les investissements pour l'amélioration du patrimoine du service.

La part revenant à l'agence de l'eau évolue selon les délibérations de son conseil d'administration pour ce qui est des montants de référence.

LA FACTURE GLOBALE

Montants	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
Part syndicale						
Part fixe (€/an)	27,05	27,32	27,32	27,32	27,32	
Part variable (€/m ³)	2,154	2,174	2,174	2,174	2,174	
Total part syndicale	285,53	288,2	288,2	288,2	288,2	0,00%
Part délégataire						
Part fixe (€/an)	66,71	68,998	74,01	76,27	77,99	2,26%
Part variable (€/m ³)	0,9234	0,9552	1,0244	1,0557	0,977	-7,45%
Total part délégataire	177,52	183,62	196,94	202,95	195,23	-3,81%
Redevances Agence de l'Eau						
Modernisation du réseau de collecte (€)	0,25	0,25	0,25	0,25		
Performance du système d'assainissement (€/m ³)					0,105	
Total Agence de l'Eau	30,00	30,00	30,00	30,00	12,60	-58,00%
Total HT	493,05	501,82	515,14	521,15	496,03	-4,82%
TVA	49,30	50,18	51,51	52,12	49,60	
Total TTC	542,35	552,00	566,65	573,27	545,63	
Soit le m ³	4,52	4,60	4,72	4,78	4,55	
Montants	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
Part syndicale						
Part fixe (€/an)	44,67	44,67	44,67	45,12	45,57	1,00%
Part variable (€/m ³)	1,3838	1,3838	1,3838	1,3976	1,4116	1,00%
Total part syndicale	210,726	210,726	210,726	212,83	214,962	1,00%
Part délégataire						
Part fixe (€/an)	84,09	87,81	95,5	103,06	97,84	-5,07%
Part variable (€/m ³)	0,7946	0,8397	0,9024	0,9738	0,9245	-5,06%
Total part délégataire	179,442	187,37	203,79	219,92	208,78	-5,07%
Redevances Agence de l'Eau						
Lutte contre la pollution (€/m ³)	0,33	0,33	0,33	0,33		
Redevance prélèvement (€/m ³)	0,069	0,069	0,069	0,08	0,08	0,00%
Consommation eau potable (€/m ³)					0,32	
Performance eau potable (€/m ³)					0,07	
Total Agence de l'Eau	47,88	47,88	47,88	49,2	56,4	14,63%
Total HT	438,05	445,98	462,40	481,95	480,14	-0,38%
TVA	24,09	24,53	25,43	26,51	26,41	
Total TTC	462,14	470,50	487,83	508,46	506,55	
Soit le m³	3,85	3,92	4,07	4,24	4,22	
Total global HT	931,10	947,80	977,53	1003,10	976,17	2,62%
TVA	73,40	74,71	76,95	78,63	76,01	2,18%
Total global TTC	1004,49	1022,51	1054,48	1081,73	1052,18	2,58%
Soit le m³	8,37	8,52	8,79	9,01	8,77	2,58%

L'ÉCONOMIE DU CONTRAT

En k€	2022	2023	2024	Evol
PRODUITS	1 824 100	1 891 800	1 975 200	4,4%
Exploitation du service	1 652 000	1 735 600	1 830 700	5,5%
Travaux attribués à titre exclusif	113 200	99 400	88 400	-11,1%
Produits accessoires	58 900	56 800	56 100	-1,2%
CHARGES	2 023 600	2 236 700	2 355 000	4,4%
Personnel	522 300	619 100	652 300	5,4%
Energie électrique	213 300	260 100	321 100	23,5%
Achats d'eau	1 500	1 900	-2 100	-210,5%
Produits de traitement	94 500	134 900	109 100	-19,1%
Analyses	10 200	14 300	21 000	46,9%
Sous-traitance, matières et fournitures	93 500	111 700	109 100	-2,3%
Impôts locaux, taxes et redevances	74 600	72 800	78 100	7,3%
Autres dépenses d'exploitation	423 600	448 900	438 500	-2,3%
-Télécommunications, poste et télégestion	12 300	18 700	13 400	-28,3%
-Engins et véhicules	186 100	207 200	181 000	-12,6%
-Informatique	127 600	145 500	127 600	-12,3%
-Assurances	15 600	9 400	16 600	76,6%
-Locaux	41 200	43 500	60 700	39,5%
-Divers	40 800	24 600	39 100	58,9%
Frais de contrôle	18 700	20 300	18 200	-10,3%
Contribution des services centraux et recherche	206 700	203 100	213 200	5,0%
Charges relatives aux renouvellements :	297 500			
-Pour garantie de continuité du service	97 100	163 400	106 600	7,9%
-Programme contractuel - réseaux	50 200	54 600	58 900	7,9%
-Compte de renouvellement électromécanique	150 200	62 600	176 300	70,3%
Charges relatives aux investissements contractuels :				
-Annuités emprunt collectivité prises en charge	23 200	23 200	23 200	-
Charges relatives investissements du domaine privé	22 900	19 000	19 800	4,2%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	21 100	26 800	11 600	-56,7%
RESULTAT AVANT IMPOTS	-199 500	-344 900	-379 700	4,6%

SAUR présente un résultat fortement déficitaire depuis plusieurs années.

Une analyse des principaux postes de charges est proposée en annexe. L'analyse approfondie des comptes de la délégation sera menée par la commission de contrôle financier.

POLITIQUE PATRIMONIALE

⊙ TRAVAUX ENGAGES

	2023	2024
Travaux	1 613 241,4 €	1 673 138,65 €
Subventions	335 194,88 €	-

⊙ ENDETTEMENT

	2023	2024
Encours	7 524 881 €	8 720 522,98 €
Annuité :		
Capital	427 831,31 €	443 319,33 €
Intérêts	257 804,20 €	270 369,61 €

⊙ AMORTISSEMENTS

- Dotation pour l'exercice 2024 : 916 529,69 €
- Etat de l'actif au 31 décembre 2024 : 44 093 495,19 €

○ PROJETS A L'ETUDE

Projet	Montant prévisionnel
Extensions et déplacements de réseau non programmés 2025	129 560,00 € Dont travaux : 120 000,00 €
Renouvellement du réseau dans le cadre des projets communaux 2025	531 000,00 € Dont travaux : 500 000,00 €
Création d'une deuxième cuve de stockage au Réservoir de la Brauge	650 000,00 € Dont travaux : 560 000,00 €

○ PROGRAMMES PLURIANNUELS VOTES

Projet	Montant prévisionnel
Renouvellement du réseau structurant 2025	324 000,00 € Dont travaux : 300 000,00 €

CONTACT



02 38 52 94 48
contact@admconseil.fr

23

Présentation du territoire

24

Le contrat

27

Les ouvrages

29

Performances du réseau

31

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

32

Taux moyen de renouvellement

33

Qualité de l'eau

35

Protection de la ressource

36

Indicateurs financiers

38

Analyse des comptes de la délégation

PRESENTATION DU TERRITOIRE

Les communes adhérentes au syndicat mixte BELLOVIC sont détaillées ci-dessous. La population indiquée est issue du site INSSE de la population 2021 :

Commune	2020	2021
Albignac	231	232
Albussac	740	735
Altillac	829	826
Astaillac	213	210
Aubazines	873	866
Bassignac le Bas	85	83
Beaulieu-sur-Dordogne	1290	1 300
Beynat	1250	1 247
Bilhac	253	249
Branceilles	278	277
Chauffour-sur-Vell	414	414
Chenailler-Mascheix	211	212
Collonges-la-Rouge	483	479
Curemonte	208	212
La Chapelle-aux-Saints	273	266
Lagleygeolle	222	223
Lanteuil	479	491
Le Pescher	313	335
Ligneyrac	300	297
Liourdres	256	261
Lostanges	150	151
Marcillac-la-Croze	172	174
Meyssac	1261	1 262
Menoire	133	134
Neuville	205	204
Noailhac	379	352
Nonards	449	464
Palazinges	165	171
Puy-d'Arnac	291	292
Queyssac-les-Vignes	222	229

Commune	2020	2021
Saillac	201	205
Saint-Bazile-de-Meyssac	127	132
Saint-Julien-Maumont	151	162
Sioniac	218	227
Sérilhac	272	273
Tudeils	250	258
CA Bassin de Brive (Turenne)	809	805
Végennes	179	176
Total	14 835	14 886

LE CONTRAT

Les différents engagements contractuels avec les délais d'exécution correspondants sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Article	Engagement	Echéance / Délai
1.9.2	Mise en place d'un accès sur CPO-Online à disposition de la Collectivité	Avant Juillet 2019
1.9.5	Tenue et mise à jour des documents d'exploitation et de maintenance	En permanence
1.9.7	Réponse aux demandes de DT, DICT, etc. dans un délai de 8 jours	En permanence
1.9.10	Recensement de l'ensemble des forages privés du périmètre	Avant Janvier 2020
2.2	Inventaire détaillé de la totalité des biens constituant le patrimoine du service délégué	Avant Juillet 2019
	Mise à jour et remise de l'inventaire à la Collectivité	Annuellement
2.8.7	Calage modèle hydraulique	Tous les 3 ans
	Mise à jour du modèle hydraulique (données patrimoniales, consommation ...)	Annuellement
2.9	Mise en place des biens suivants :	Sur la durée du contrat

Axe d'amélioration	Nature de l'investissement	Date de réalisation	Quantités	Prix unitaire	Montant total hors Frais Financiers	Frais Financiers	Total opérations
Rendement de réseau	Etude de Modélisation	1 an	1	10 000 €	10 000 €	1 986 €	11 986 €
Gestion patrimoniale	Etude de gestion patrimoniale	1 an	1	29 000 €	29 000 €	5 761 €	34 761 €
Rendement de réseau	20 débitmètres	1 an	20	3 750 €	75 000 €	14 899 €	89 899 €
Rendement de réseau	15 réducteurs de pression	1 an	15	2 600 €	39 000 €	7 747 €	46 747 €
Rendement de réseau	1 hydrostab	1 an	1	3 000 €	3 000 €	596 €	3 596 €
Qualité d'eau	5 postes de rechloration sur réseau	2 ans	5	10 000 €	50 000 €	9 932 €	59 932 €
Usine	Pose MS Mètre sur centrifugeuse	1 an	1	7 000 €	7 000 €	1 391 €	8 391 €
Qualité d'eau	Etude CVM	4 ans	1	13 000 €	13 000 €	2 582 €	15 582 €
Qualité d'eau	5 purges automatiques	4 ans	5	1 800 €	9 000 €	1 788 €	10 788 €
Sécurité	3 Détecteurs anti-intrusion (sur réservoirs de Lescurotte + Gouttenegre + Moulin de Chauvac)	1 an	3	333 €	1 000 €	199 €	1 199 €
Rendement de réseau	10 branchements EAR	1 an	10	4 300 €	43 000 €	8 542 €	51 542 €
CUMUL :					279 000 €	55 422 €	334 422 €

5.4	Abondement du fond de solidarité « Pass Eau » à hauteur de 5 000 € HT	Annuellement
6.5.3	Tenue des engagements de rendement ci-dessous :	Annuellement

	Article	Engagement										Echéance / Délai	
	Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	Rendement	75%	77%	77%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%
	ILP	0,78	0,70	0,70	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60
		Calcul des indicateurs de performance sur les sous-secteurs : C1 - Secteur Les Quatre Routes (desserte depuis le réservoir de Roche de Vic) C2 - Secteur Lescurotte (desserte depuis le réservoir de Lescurotte) C3 -Secteur La Brauge (desserte depuis le réservoir de La Brauge) C4 - Secteur Rive Gauche SIERB (distribution depuis le départ de l’usine de La Grèze vers la rive gauche du secteur SIERB) C5 : Secteur Station de Mémoire (desserte depuis la station de ménoire) C6 : Secteur Gouttenègre (desserte depuis le départ de l’usine de La Grèze sur le secteur de Gouttenègre)											
	6.7.2	Remplacement des compteurs dans les cas suivants : - Non conformes ou hors de fonctionnement, - Détériorés ; - Inadaptés aux besoins de l'abonné, - Agés de plus de 15 ans.										Dès que nécessaire	
	6.7.3	Vérification et relevé des compteurs										Annuellement avec une tolérance de 7 jours dans l’intervalle de relevé pour chaque abonné	
	7.2.2	Renouvellement du matériels tournants, accessoires hydrauliques, équipements électromécaniques, électriques et électroniques pour un montant de 186 435 euros (dont 46 605 euros pour les compteurs) actualisé tous les ans.										Annuellement	
		Compte-rendu des opérations de renouvellement sur l’année n-1											
	8.3	Reversement des redevances/surtaxes à la Collectivité										60 jours après la date contractuelle de facturation	
	8.3.2	Taux d’impayés = 1,5% maximum											
	8.5	Fourniture des tarifs révisés avec le détail du calcul de la formule de variation et le calcul du coefficient applicable au bordereau des prix.										30 jours avant chaque facturation	
	10.3	Reversement de la RODP										1 ^{er} juillet « n » pour l’exercice « n-1 »	
	11.1	Indicateurs techniques et financiers réglementaires										Avant le 31 mai suivant la clôture de l’exercice	
	11.2	Rapport annuel du délégataire										Avant le 1 ^{er} mai	
	11.5	Rapport trimestriel faisant état des points significatifs.										Trimestriellement	
	12.2	Reversement des frais de contrôle : 1 % du montant HT des recettes d’exploitation										Annuellement	

Article	Engagement	Echéance / Délai
12.4	Participation au Comité exécutif	1 fois par an
	Participation au Comité d'exploitation	1 fois par trimestre
13.1	Dépôt d'une caution de 77 800 euros ou d'une garantie à première demande	Avant Février 2019

LES OUVRAGES

Les ouvrages situés sur le périmètre sont les suivants :

Production

Ouvrages de production/traitement	Capacité (m³/h)
Station de la Grèze	550

Ouvrages de reprise et surpression :

Bâches de reprise et surpression	Capacité (m³)
Albignac - Chantegril	5
Altillac - Moulin de Chauvac	14
Altillac - Les Escures	6
Brivezac - Le Peuch	300
Beaulieu - Gouttenègre	50
Beaulieu - Le Battut	10
Branceilles	25
Brivezac - Puychardy	3
Chenailler Mascheix - Laborie	17
Lagleygeolle	1,5
Lanteuil - Auriol	3,5
Neuville - Siriex	5
Noailhac - Brousse	10
Palazinges - n°1	5
Sioniac - Puy Chaudron	5
Turenne - Linoire	3
Végennes - La Bombe	25

Stockage

Ouvrages de stockage	Capacité (m³)
Albussac - Roche de Vic n°1	150
Albussac - Roche de Vic n°2	300
Albussac - Roche de Vic n°3	1250
Albussac - Roche de Vic n°4	1250
Altillac - bâche de reprise	300
Altillac - Bichirand	150
Altillac - Fontmerle	30
Altillac - Guille Beauvent	30
Altillac - La Bourelle	100
Altillac - La rivière Haute	20
Altillac - Les Escures	400
Altillac - Les Palides	20
Astaillac - Bélair	150
Aubazines - Pauliac	200
Aubazines - Bas Service	50
Aubazines - Haut Service	300
Aubazines - Vérgonzac	150
Aubazines - Villières n°1	150
Aubazines - Villières n°2	300
Beaulieu - Coursac	150
Beaulieu - Gouttenègre n°1	300
Beaulieu - Gouttenègre n°2	150
Beaulieu - Les Estruels	150
Beaulieu - Tour Colomb n°1	75
Beaulieu - Tour Colomb n°2	75
Beaulieu - Bâche le Battut	2
Beynat - Bourg	300
Beynat - Espagnagol	150
Beynat - Le perrier	200

Ouvrages de stockage	Capacité (m³)
Beynat - Le Planchat	200
Bilhac - Chantegril	150
Bilhac - Tartacède	150
Branceilles	200
Brivezac - Bourg	150
Brivezac - Le Peuch	300
Brivezac - Puychardy	1
Chauffour sur Vell - Coquart	150
Chenaillers - Laborie	150
Collonges La Rouge - Le martret	200
Collonges La Rouge - Puy Boubou	300
Curemonte - La Berche	300
Curemonte - Bourg	200
Lagleygeolle - Bourg	150
Lagleygeolle - Brauge	300
Lanteuil - Bourg	150
Lanteuil - La Bitarelle	300
Le Pescher	200
Le Pescher - Lespinassou	50
Ligneyrac - Le Pommier	300
Ligneyrac - Bourg	150
Liourdes - Beffare	150
Liourdres - Le Claux	150
Lostanges - Andougat	300
Lostanges - Bourg	50
Marcillac La Croze	150
Ménoire - Le Préhaut	150
Meysac - Pierretaillade	500
Meysac - Le Chauze	150

Ouvrages de stockage	Capacité (m³)
Neuville - Bourg	150
Neuville- Salgues	150
Neuville - Siriex	1,5
Noailhac - Brousse	30
Nonards - Combejanel	150
Nonards - La Garnie	150
Nonards - Bache de la Grèze	400
Nonards - Eaux traitées Grèze n°1	547
Nonards - Eaux traitées Grèze n°2	568
Nonards - Bâche de la Grèze	500
Nonards - Bâche eaux sales	253
Palazinges - le Peuch - n°1	200
Palazinges - Puy Redon	300
Puy d'Arnac - Le Roussel	150
Curemonte - Puy Del Treil	150
Queyssac les Vignes - Durand	150
Queyssac les Vignes - Le Pilou	150
Saillac - Puy de Vézy	200
Saillac - n°1	50
Saillac - n°2	100
Saint Julien Maumont	100
Sérilhac	150
Sérilhac - Lescurotte	500
Sérilhac - Rouchamp	300
Sioniac - Cantemerle	300
Sioniac - Puy Chaudron	500
Tudeils - Le Verdier	150
Turenne - Linoire	200
Végenne - Cruat	150

PERFORMANCES DU RESEAU

A partir des données sur les volumes, il est possible de calculer deux indicateurs qui permettent de caractériser les performances du réseau :

- L'indice linéaire de consommation (ILC) caractérise le profil de consommation d'un territoire. Il est défini comme suit :

$$ILC = \frac{V \text{ comptabilisé} + V \text{ consommé sans comptage} + V \text{ de service} + V \text{ exporté}}{\text{linéaire du réseau (hors branchement)} * 365 j}$$

Le tableau ci-dessous donne la classification des réseaux d'eau en fonction de la valeur de l'indice linéaire de consommation.

ILC (m ³ /km/j)	<10	10<ILC<30	>30
Catégorie de réseau	Rural	Semi-rural	Urbain

- Le rendement du réseau qui permet d'évaluer la proportion du volume d'eau perdu à cause des fuites. Il prend en compte les volumes utilisés pour la défense incendie ou encore les volumes de service. Il s'exprime en pourcentage. Par contre, il ne prend pas en compte la longueur du réseau.

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Volume produit} + \text{Volume importés}}$$

Avec Volume consommé autorisé = Volume facturé + V autorisé sans comptage (Poteau incendie) + Volume de service

- L'indice linéaire de pertes, qui prend en compte les mêmes volumes que ceux utilisés pour le calcul du rendement à la différence qu'il tient compte de la longueur du réseau. C'est pourquoi il s'exprime en m³/kml/j.

$$ILP = \frac{\text{Vol. mis en distribution} - \text{Vol. consommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau (hors branchement)} \times 365 j}$$

On considère usuellement le classement suivant (classification des Agences de l'Eau) :

Catégorie de réseau	Rural	Semi-rural	Urbain
ILP Satisfaisant	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
ILP Assez satisfaisant	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
ILP Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
ILP Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

Par ailleurs, le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable impose aux collectivités certains objectifs relatifs à la gestion patrimoniale des réseaux ainsi que de leurs performances.

En effet, dans le cas de mauvaises performances du réseau d'eau potable et d'absence de plans d'actions pour la réduction des pertes d'eau, les collectivités territoriales en charge de la compétence eau devront subir une majoration du taux de la redevance « prélèvement » perçue par l'Agence de l'eau. A noter que cette redevance n'est pas modifiée par la réforme des redevances entrant en vigueur en 2025.

Les conditions d'application de la majoration sont :

1. Si le rendement de réseau est inférieur à 85%,
Ou
2. Si : $\text{Rendement} < 65 + \frac{1}{5} \times \text{ILC}$.

L'indice linéaire de consommation (ILC) calculé sur le périmètre d'étude en 2024 est de 2,23 m³/j/km. Le rendement minimum à atteindre pour éviter la majoration des taux de redevance de l'Agence de l'eau est donc de 65,45%. **Cette disposition est respectée.**

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2023 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique.

Le Délégué devra poursuivre ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre les années précédentes (sectorisation ...).

Contractuellement, le concessionnaire s'est engagé à obtenir un rendement de réseau de 80% en 2024. **Cette disposition n'est donc pas respectée.**

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE

Paramètre	Barème	Note
A - Plan du réseau de collecte : 15 points maximum		
Existence d'un plan du réseau de transport et de distribution d'eau potable	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5
B - Inventaire des réseaux : 30 points maximum (points supplémentaires attribués seulement si A = 15 points)		
Existence d'un inventaire des réseaux comportant des informations sur le matériau et le diamètre des conduites pour au moins 50 % du réseau ET La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	+ 10	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5 ^e point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	+1 à +5	5
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée	+ 10	10
Lorsque les informations sur les dates ou les périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué à chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le 5 ^e point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	+1 à +5	5
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux : 75 points maximum (points supplémentaires attribués seulement si A + B = 40 points minimum)		
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	+ 10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	+ 10	10
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	+ 10	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	+ 10	0
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	+ 10	10
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	+ 10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	+ 10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	+ 5	5

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU

Cet indicateur complète l'information sur la gestion du patrimoine et permet de suivre l'évolution du plan de renouvellement.

Il est également à relier à l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P103.2), pour appréhender de manière plus transversale le bilan de la gestion patrimoniale du réseau.

L'indicateur est calculé ainsi :

$$\frac{\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années } N - 4 \text{ à } N}{5 \times \text{linéaire de réseau au 31 décembre de l'année } N} \times 100$$

QUALITE DE L'EAU

Afin de satisfaire à l'obligation d'une eau « propre à la consommation » (article L 19 du Code de la Santé Publique), celle-ci fait l'objet d'une surveillance constante de la part de l'ARS ainsi que d'un autocontrôle régulier par l'exploitant.

Les données du service sont les suivantes :

Taux de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire ARS par rapport aux limites de qualité :

Indicateur	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de prélèvement réalisés en vue d'analyses microbiologiques	29	25	50	44	55
Nombre de prélèvements correspondant conformes	29	24	50	43	54
Taux de conformité des analyses pour la microbiologie	100%	96%	100%	97%	98%
Nombre de prélèvement réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	29	27	50	44	55
Nombre de prélèvements correspondant conformes	29	27	49	44	55
Taux de conformité des analyses pour la physico-chimie	100%	100%	98,3 %	100%	100%

Les non conformités relevées en 2024 sont les suivantes :

Point de Prélèvement	Paramètre NC	Valeur	Description de l'origine de la NC	Action Engagée - Traitement de la NC
Bassignac le Bas - 20/06/2024	Escherichia coli	lecture illisible	Prélèvement réalisé au niveau d'une résidence secondaire donc un renouvellement non régulier de l'eau pouvant expliquer cette forte contamination	<u>24/06/2024:</u> -Réservoir du Moulin de Chauvac, chlore libre=0.56 mg/l.-Réservoir de la Palide, chlore libre=0.25 mg/l.-Réservoir de Bassignac le Bas, chlore libre=0.05 mg/l => réalisation d'une chloration choc.-Ouverture de la purge située à proximité du cimetière.Chlore libre à l'ouverture=0.06 mg/l => maintien de l'ouverture de la purge. <u>25/06/2024:</u> -Réservoir de la Palide, chlore libre=0.27 mg/l et chlore total=0.34 mg/l.-Réservoir de Bassignac le Bas, chlore libre=0.24 mg/l et chlore total=0.32 mg/l.-Sortie purge, chlore libre =0.11mg/l et chlore total=0.13 mg/l. <u>28/06/2024:</u> recontrôle ARS dont les résultats révèlent un retour à la conformité.

Focus : les pesticides

La limite de qualité pour chaque substance de pesticide et de métabolite pertinent est fixée par l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié à 0,1 μ g/L et à 0,5 μ g/L pour le total des pesticides et métabolites pertinents détectés et quantifiés.

Contrairement aux autres limites de qualité, ces limites ne sont pas fondées sur une approche toxicologique et n'ont donc pas de signification sanitaire ; elles ont pour objectif de réduire la présence de ces composés au plus bas niveau de concentration possible.

En ce qui concerne le métabolite du chlorothalonil : celui-ci a changé de statut en début d'année 2024, et a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative.

Focus : les CVM

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un composé cancérigène, contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980. La recherche de ce composé, dont la responsabilité a été transférée à la collectivité dans l'instruction de la Direction Générale de la santé DGS/EA4/2020/67, intervient sur les canalisations ayant été identifiées comme « à risque » lors de l'étape de repérage selon les critères de cette instruction.

Sur l'année 2024, des prélèvements d'autocontrôles (en décembre 2023, août, septembre et décembre) ont été réalisés sur 30 points du réseau.

Les résultats d'analyses sur ces 30 points identifiés à risque révèlent des concentrations moyennes en CVM non conformes sur 11 points, sur lesquels des purges ont été réalisées par la suite :

N°POINT	COMMUNE	LIEU-DIT	NOM	Concentration CVM moyenne (µg/l)	Nb conformité	Point identifié conforme/non conforme
1	ALTILLAC	LA COMBOTTE	BOUR Roseline	0,17	4	Conforme
2	ALTILLAC	ROBINSON	CHAPELLE Pierre	1,13	0	Non Conforme
3	ALTILLAC	LE PEUCH	Purge réseau LE PEUCH	0,40	3	Conforme
4	ALTILLAC	GRAMOND HAUT	Purge réseau GRAMOND HAUT	0,23	4	Conforme
5	ALTILLAC	LE BESSOL	GASQUET Jean Claude	0,47	3	Conforme
6	ALTILLAC	LAUMOND	Purge réseau LAUMOND	0,23	4	Conforme
7	ALTILLAC	LAUSSAC	JAU LHAC Raymond	0,41	3	Conforme
8	ALTILLAC	LA POULVELARIE	Purge réseau LA POULVELARIE	0,87	1	Non Conforme
9	ASTAILLAC	CONQUES	FAGES Marie	0,13	4	Conforme
10	ASTAILLAC	LA GENESTE	FINKELSTEIN Patrick	0,00	3	Conforme
11	ASTAILLAC	Plaine des estresses	REYNAL Bernard	0,15	4	Conforme
12	BILHAC	MOULINS BAS	CONDAMNE Joselyne	0,13	4	Conforme
13	BILHAC	LA FORCE	Purge réseau LA FORCE	0,13	4	Conforme
14	BILHAC	MADELPOUCH	Purge réseau MADELPOUCH	0,13	4	Conforme
15	BRANCEILLES	LES TROIX CROIX	MORGAL Michel	1,05	1	Non Conforme
16	CHAUFFOUR	LEIZE	Purge réseau LEIZE	0,19	4	Conforme
17	CHAUFFOUR	BERLE	Purge réseau BERLE	0,49	2	Non Conforme
18	CHAUFFOUR	COQUART	ROUSSEL Claudine	0,52	2	Non Conforme
19	CHENAILLERS MASCHEIX	LA MALINIE	Purge réseau LA MALINIE	1,07	1	Non Conforme
20	CHENAILLERS MASCHEIX	LE PEUCH	LAFFARE Louis	0,90	1	Non Conforme
21	CHENAILLERS MASCHEIX	LE BOURG	RIGAL Guillaume	1,14	0	Non Conforme
22	CHENAILLERS MASCHEIX	LACOMBE	DAUMARD	0,85	1	Non Conforme
23	CHENAILLERS MASCHEIX	CHAMAILIERES	Purge réseau CHAMAILIERES	0,53	3	Conforme
24	CHENAILLERS MASCHEIX	LE MOULINOT	Purge réseau LE MOULINOT	1,19	1	Non Conforme
25	CHENAILLERS MASCHEIX	LE TRIEUX	CHASSAGNE Guy	0,46	3	Conforme
26	CHENAILLERS MASCHEIX	LES AUBROTS	Purge réseau LES AUBROTS	0,75	1	Non Conforme
27	LA CHAPELLEAUX SAINTS	POUGET	BIRCH John	0,13	4	Conforme
28	SIONAC	LE MAREAUX	BOUYSSOU Lucien	0,13	4	Conforme
29	LIOURDRES	PUY DE LIOURDRES	Purge réseau PUY DE LIOURDRES	0,13	4	Conforme
30	LIOURDRES	SORTIE BOURG EST	CARLUX Arlette	0,13	4	Conforme

PROTECTION DE LA RESSOURCE

L'indicateur P108.3 Protection de la ressource traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.

Il est calculé comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

L'indice doit être déterminé pour chaque point de prélèvement dans le milieu naturel et doit être demandé au fournisseur d'eau en gros en cas d'achat en gros

A l'échelle du territoire, les indices sont ensuite consolidés en les pondérant par le volume qui est produit à partir de chaque point de prélèvement dans le milieu naturel.

Pour les achats en gros, seuls les achats en gros à l'extérieur du périmètre de consolidation sont à prendre en compte : l'indice est alors pondéré par le volume acheté.

Le service est alimenté par une unique ressource, l'usine de la Grèse, qui fournit 99,8 % de l'eau mise en distribution sur le réseau. L'indice de protection de cette ressource est de 80 %, étant donné que l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la ressource ont été mise en œuvre.

INDICATEURS FINANCIERS

L'annexe V du CGCT décrit les indicateurs et informations devant figurer dans le RPQS.

« **Annexe V aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3.**

LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice ou au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau.

[...]

5° Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau :

- **montants des abandons de créance** ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles ; nombre de demandes reçues ;

- descriptifs et **montants financiers des opérations de coopération décentralisée** conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales. »

L'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Ils prennent en considération dans ce cadre le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015.

A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables. »

Focus sur l'indicateur P109.9 – Montant des actions de solidarité

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à

un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Il est calculé sur la base des données suivantes :

$$\frac{\textit{Abandons de créances + versements à un fonds de solidarité}}{\textit{Volume facturé au cours de l'exercice}}$$

Les abandons de créance pris en compte sont ceux à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité et abandons de créance réalisés par l'opérateur (notamment ceux liés au Fonds solidarité logement).

Les versements à un fonds de solidarité sont ceux effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L. 261-4 du code de l'action sociale et des familles pour aider les personnes en difficulté (Fonds solidarité logement...).

Au titre des abandons de créance liées aux factures d'eau, on trouve :

- La part « eau » de l'opérateur éventuel
- La part « eau » éventuelle de la collectivité
- La redevance prélèvement
- La taxe Voies Navigables de France
- La TVA est exclue

ANALYSE DES COMPTES DE LA DELEGATION

Frais de personnel

Ce poste de charges a subi une hausse de 5 % entre 2023 et 2024, cohérente avec le niveau de l'inflation. Ce poste sera analysé en détail par la commission de contrôle financier.

Energie électrique

La consommation d'électricité en 2024 est équivalente à celle de 2022, mais le cout observé est supérieur de 51%, soit environ 100 000 € HT de plus pour une consommation équivalente.

	CEP	2020	2021	2022	2023	2024
CHARGES (€)	1 551 155	1 692 600	1 749 800	2 023 600	2 236 700	2 354 800
Energie électrique (€)	196 630	214 100	170 400	213 300	260 100	321 100
Consommation (kWh)		2 819 734	2 764 149	2 504 496	2 667 078	2 511 053
Coût unitaire (€/kWh)		0,076 €	0,062 €	0,085 €	0,098 €	0,128 €

L'inflation des coûts de l'énergie peuvent expliquer au moins en partie cette hausse.

Sous-traitance, matière et fournitures

Dans le cadre du nouveau contrat, les charges de sous-traitance incluent les réparations de fuites, la gestion des déchets issue de l'usine de traitement, les opérations de maintenance lourde.

Focus sur les charges liées au renouvellement

Le contrat distingue plusieurs mécanismes de renouvellement : le programme de renouvellement dédié aux compteurs, qui mobilise une dotation de 46 605 €/an, le compte de renouvellement électromécanique, doté de 139 435 €/an, et la garantie de renouvellement, d'un montant de 14 873 €.

Les montants indiqués au titre de la garantie de renouvellement correspondent aux dépenses réelles. Ceux indiqués au titre du renouvellement programmé correspondent en revanche aux dotations actualisées.

Pertes sur créances irrécouvrables

Il est communément admis que ce poste représente entre 1 et 2 % des recettes d'exploitation. Ici il s'élève à 0,6 % des recettes, ce qui démontre un recouvrement plutôt performant.

Contribution des services centraux

Ce poste représente en générale entre 6 et 8 % du chiffre d'affaires global. Il représente ici 11 % du chiffre d'affaires global, ce qui apparait relativement élevé.